

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2026

République Française

Commune de La Grande Paroisse

Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibrail AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202644 : CESSION TEMPORAIRE DE L'USUFRUIT D'UNE PARTIE DE PARCELLE

La commune et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'une antenne-relais au lieu-dit Le Mont, Chemin aux Vaches, parcelle AB295 ayant pris effet le 1er août 2022 pour une durée de douze (12) ans.

Cette convention a été cédée à la société HIVORY, aujourd'hui filiale de la société CELLNEX TELECOM SA qui a renoncé par attestation au droit de préférence prévu dans ladite convention.

La société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, autre filiale de la société CELLNEX TELECOM SA, propose d'acquérir pour une durée de trente (30) ans l'usufruit temporaire d'une surface de 100 m², comprenant la surface actuellement louée par la société HIVORY, à détacher de la parcelle cadastrée section AB295 afin de poursuivre l'exploitation et l'amélioration de ce site de radiotéléphonie, et ce au prix de 65 000 € HT.

Tous les frais (géomètre, notaire, enregistrement) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. De constater la désaffectation et le déclassement des 100 m² de la parcelle AB295.
2. D'approuver la cession temporaire, pour une durée de trente ans, à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, de l'usufruit d'une surface de 100 m² à détacher de la parcelle section AB295, pour un montant de 65000 € hors taxes, net vendeur.
3. D'approuver l'établissement des servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de l'occupant de la parcelle ainsi détachée sur les parcelles AB237 et AB295.

4. De préciser que les frais de géomètre-expert, notaire et enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
5. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions, et notamment la promesse de cession temporaire de l'usufruit ci-annexée et la réitération par acte authentique devant notaire, ainsi que tout document relatif à la division parcellaire et à l'établissement des servitudes.
6. De dire qu'en conséquence, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de cette cession temporaire, la convention initialement signée avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) puis HIVORY SAS cessera de produire ses effets.
7. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
8. D'adresser ampliation de la présente au contrôle de légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean RIFFAUD



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

